

AVIS PUBLIC ADRESSÉ A L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES A VOTER DE
LA MUNICIPALITÉ

REGLEMENT D'EMPRUNT NUMERO 187

**DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET AUTORISANT
UNE DÉPENSE DE 8 829 823 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 265 692 \$ (TECQ 2024-2028)**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE
RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 27 avril 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Rawdon a adopté le ***Règlement d'emprunt numéro 187 décrétant divers travaux d'infrastructures municipales et autorisant une dépense de 8 829 823 \$ et un emprunt de 5 265 692 \$ (TECQ 2024-2028)***.
2. Les personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le *Règlement d'emprunt numéro 187* fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. **Le registre sera accessible de 9h à 19 h les 6 et 7 mai 2026** au bureau de la Municipalité situé au 3647, rue Queen à Rawdon.
4. Le nombre de demandes requis pour que le *Règlement d'emprunt numéro 187* fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1394**. Si ce nombre n'est pas atteint, le *Règlement d'emprunt numéro 187* sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01, le 7 mai 2026 au 3647, rue Queen à Rawdon.
6. Le règlement d'emprunt numéro 187 peut être consulté à l'hôtel de ville sis au 3647, rue Queen à Rawdon du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h, à l'exception des jours fériés.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

7. Toute personne qui, le 27 avril 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - a. Être une personne physique domiciliée dans la Municipalité de Rawdon; et

- b. Être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec; et
 - c. Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- a. Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité depuis au moins le 27 avril 2026;
 - b. Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- a. Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins le 27 avril 2026;
 - b. Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 27 avril 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- a. Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés une personne qui, le 27 avril 2026, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À RAWDON, ce 28 avril 2026

(signé) *Caroline Gray*

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
Directrice du Service du greffe